



La Pêche

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-851

ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-800 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-763 CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 9 septembre 2024, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le règlement numéro 24-851 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 19-800 modifiant le règlement numéro 18-763 concernant le déroulement des séances du conseil municipal.

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture ou sur le site internet à : Règlements | Municipalité de La Pêche (villelapeche.qc.ca).

Que ledit règlement entre en vigueur le 12 septembre 2024 soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 12^e jour du mois de septembre 2024.

Marco Déry
Directeur général & greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marco Déry, directeur général & greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en vertu de la réglementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12^e jour du mois de septembre 2024.

Marco Déry
Directeur général & greffier-trésorier